



FÉDÉRATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N° 144 du 23 Juillet 2010

1 - NOUVELLES DE LA FÉDÉRATION DES DIRECTEURS

Les élections au **Conseil Fédéral de la Fédération des OPH** vont avoir lieu prochainement. Nos 7 représentants en tant que titulaires (et remplaçants en nombre équivalent) dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique, qui ont fait chacun acte de candidature, ont le soutien de la Fédération des D.G. :

Titulaires	Remplaçants
Philippe COUDROT (Est)	Christian COLLAS (Aquitaine)
Geneviève DESCAMPS (Île de France)	Bernard GRAVOUIL (Ouest)
Bernard DOMART (Nord, Pas de Calais, Picardie)	Michel GREGOIRE (Paca, Corse)
Patrice HUGOT (Bourgogne, Rhône Alpes, Franche Comté)	Fabrice HAINAUT (Auvergne, Limousin)
Didier LOUBET (Centre)	Charles MONTÉCATINE (Nord, Pas de Calais, Picardie)
Bernard MARETTE (Ouest)	Olivier PASQUET (Centre)
Laurent ORLANDO (Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon)	Thierry VOIRON (Bourgogne, Rhône Alpes, Franche Comté)

De la sorte tous les membres du Bureau de notre Fédération, et les Présidents des Associations Régionales sont présents.

En ce qui concerne le **Comité Fédéral d'Autocontrôle**, les postes de Directeur à pourvoir concernent les 4 régions ci-après. À ce jour, les candidats déclarés sont les suivants :

G2 Bourgogne, Champagne, Ardennes, Franche Comté : Corinne AUBIN VASSELIN
G3 Rhône Alpes : Christophe BERION
G9 Île de France : Jean-Luc BONABEAU
G10 Auvergne, Centre Limousin : François CORNUZ

Le Comité Directeur vous invite à prendre en compte ces candidatures lors du vote que vous exprimerez en tant que Directeur Général de votre Office, entre le 21 septembre et le 11 octobre prochain.

2 – LES TEXTES PARUS

Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Comporte 257 articles (257 pages) et 5 Titres :
1 – Bâtiments et urbanisme
2 – Transports
3 - Energie et Climat
4 - Biodiversité
5 – Risques, santé, déchets
6 – Gouvernance

Décret n°2010-715 du 29 Juin 2010 désignant les services auxquels sont adressés les demandes de remboursement de la T.I.P.P. applicable au fioul domestique et au fioul lourd ainsi que les demandes de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le **gaz naturel**.

Décret n°2010-753 du 5 Juillet 2010 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Réforme adoptée par les partenaires sociaux qui modifie les seuils de la tarification. Plus grande incitation à la prévention.

Décret n°2010-801 du 13 Juillet 2010 relatif à la représentation des associations de défense des consommateurs et aux institutions de la consommation.



FÉDÉRATION NATIONALE DES DIRECTEURS D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

Modalités de reconnaissance spécifique des Associations pour 3 ans.

Décret n°2010-806 du 13 Juillet 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Intégration d'une délégation à l'hébergement et à l'accès au logement.

Décision du Conseil Constitutionnel n°2010-13 QPC du 9 Juillet 2010.

Procédure d'expulsion simplifiée pour les résidences mobiles des gens du voyage en stationnement irrégulier et troublant l'ordre public de manière avérée.

Question écrite n°12443 d'un sénateur.

Le **détecteur de fumée** sera obligatoire dans l'ensemble des logements en 2015, et ceci dans l'objectif d'alerter les occupants d'un départ de feu dans leur logement. Par contre l'obligation de la **pose d'extincteur à chaque étage des immeubles d'habitation ne constitue pas une mesure** que le Gouvernement souhaite privilégier dans le cadre de la prévention des risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation.

Question écrite n°73229 d'un député.

Le retour au principe d'un **certificat de conformité systématique** établi par l'autorité qui a délivré l'autorisation d'urbanisme engendrerait un coût important pour les Collectivités Locales et exposerait à des risques contentieux aggravés. Il n'est donc **pas envisagé de modification de la législation.**

A noter qu'aujourd'hui en dehors de quelques cas strictement énumérés, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est signée par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Arrêté du 9 Juillet 2010 (JO du 21 Juillet) portant approbation de la **modification du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.).**

Nouvelles modalités pour la recevabilité des projets, la nature des opérations aidées et les

conditions d'attribution des subventions, les critères d'appréciation et l'octroi des aides de l'Agence.

3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Dans la perspective d'une **réforme des mesures d'aides à l'accession à la propriété en 2011**, la Ministre de l'Economie envisage la création d'un « **prêt à taux zéro vert** » pour l'achat de logements à basse consommation énergétique (B.C.E.), qui serait fusionné avec l'ensemble des autres aides à l'intérieur de ce nouveau prêt.

4 – C'EST DANS L'AIR

Le taux du Livret A va augmenter à compter du 1^{er} Aout pour suivre l'évolution du coût de la vie. Il passera de 1,25 % à 1,75 % selon la Ministre de l'Economie.

Le **Code des Marchés Publics** sera bientôt modifié pour **inscrire des objectifs de promotion de la diversité** dans l'exécution des grands marchés publics.

A la suite d'une **question écrite d'un député (n°75164)** le Gouvernement a indiqué qu'il étudiait, suite à la décision du Conseil d'Etat d'annuler à compter du 1^{er} Mai 2010 en tant qu'il relevait le seuil de dispense de procédure (sans publicité ni concurrence préalable) de 4000 à 20.000 € HT, **la meilleure manière d'organiser la passation des petits marchés.**

5 – BREVES

L'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre 2010 s'établit à 118,26 soit une augmentation annuelle de **+ 0,57 %.**

L'indice du coût de la construction (I.C.C.) repart à la hausse avec une hausse annuelle de **0,33 % (1^{er} trimestre 2010).**

L'indice des prix à la consommation s'établit à 0 % en Juin soit une majoration annuelle de **1,5 %.**